Chronique Régionale

DOUBLE ASSASSINAT A SAINT-OMER

DEUX FEMMES TUÉES

par un jeune homme de seize ans

En se réveillant mercredi matin, la population d'ordinaire si tranquille, de Saint-Omer, a été mise en grand émoi par la nouvelle d'un crime commis pendant la nuit, rue de l'Ecusserie. La nouvelle se confirme bientôt et l'on apprend qu'un jeune homme de 16 ans 1/2, en pension chez une couturière de la rue de l'Ecusserie, dans un mouvement de jalousie passionnelle, a tué à coups de grosse serpe, appelée « cornbé » sa maîtresse de pension et l'une de ses ouvrières.

Sur les lieux

Nous nous rendons vers 5 heures du matin sur les lieux du crime et voici ce que nous apprenons :

Lemoine Bony, 16 ans 1/2, étudiant(?) en pension chez Mme veuve Dubayon, née Marie Duval 47 ans, couturière, 39, rue de l'Ecusserie, se rendit pendant la nuit vers 2 h. 1/2 du matin à la gendarmerie où, après avoir sonnéle planton lui déclarait qu'il venait de porter des coups à Mme Dubayon, sa propriétaire, ainsi qu'à l'une de ses ouvrières, Mme Cherneux, 19 ans qui logeait également dans la maison.

Mis aussitôt en état d'arrestation, Lemoine commença le récit de la scène du crime en essayant d'en donner une version qui l'atténuait.

Le parquet

La gendarmerie prévint aussitôt M. Testard, procureur de la République ainsi que M. Dagnet, commissaire de police, qui se transportèrent en compagnie du capitaine Le Corre, dans la maison du crime où ils furent rejoints aussitôt par M. Forget, faisant fonctions de juge d'instruction et M. Bachelez, médecin-légiste et une enquête était ouverte immédiatement.

La maison du crime

La maison du crime est une habitation simple, se composant de deux pièces en bas, longeant un corridor et de deux pièces à l'étage, donnant l'une sur la rue de l'Ecusserie, (c'est là que s'est déroulé le drame,) et l'autre donnant sur la cour. L'atelier de couture est situé dans l'une des pièces du bas et les deux chambres du haut servent de chambres à coucher.

Les victimes couchaient ensemble dans la chambre donnant sur la rue. Le pensionnaire Lemoine Bony couchait dans la même chambre et les deux lits se touchaient par le bout.

On devine par ce détail que la plus grande promiscuité régnait dans la maison et l'on ne sera pas surpris de la facilité avec laquelle l'assassin a pu commettre son crime.

Les victimes

Les corps des victimes furent aussitôt reconnus par les magistrats. La veuve Dubayon, la figure ensanglantée, râlait sur le premier lit, près de la porte, à son côté le corps de la fille Cherneux dans un état complet d'immobilité.

Aussitôt M. le docteur Bachelez constata que cette dernière était morte ; elle portait au cou et du côté gauche de la face une épouvantable blessure. La femme Dubayon avait le crâne défoncé et plusieurs coups sur la face.

L'instrument du crime, un *cornbé*, avons nous dit, avait été déposé sur l'appui de la fenêtre de la chambre de derrière où il fut retrouvé par les magistrats.

Pendant la visite de constatation, Lemoine, stroitement gardé par les gardes, se tenait au rez-de-chaussée.

L'assassin

L'assassin, un grand jeune homme blond, à la moustache naissante, n'a que 16 ans 1/2. Il est originaire d'Hellemes, canton de Lumbres, sa mère, couturière, habite Lille, place du Vieux-Marché-aux-Chevaux.

Il était en pension chez Mme Dubayon depuis 18 mois, et fréquentait les cours d'une école publique de la ville ; il devait, dit-on, subir lundi prochain les examens du brevet élémentaire.

Vêtu d'un veston marron, pantalon grosbleu, portant un chapeau mou gris-clair et chaussé de bottes brillantes à bouts vernis, le jeune assassin conserve tout son sang-froid ; il paraît préoccupé de classer ses réponses dans son esprit. Un trait de sa physionomie nous a frappé : il a les pommettes extrêmement saillantes, ce qui lui donne, avec son regard fixe, un aspect de dureté.

Les corps des victimes, descendus par les agents de police qui assurent le service d'ordre, furent placés sur deux civières et transportés à l'hospice St-Louis, rue des Béguines, vers 5 heures.

L'enquête

Lemoine expliqua qu'il avait passé la soirée chez Mme Dubayon en compagnie de deux jeunes gens : Hector Cherneux, 20 ans, ajusteur, 43, rue des Etoiles, et Louis Garbès, 19 ans, scieur de long, rue de Garbe, 23, et des jeunes filles : Marie Cherneux (la victime) et Zoé Clabaux, 16 ans, de Longuenesse. Mme Dubayon était également dans leur société et offrit à souper aux jeunes gens.

Après le souper, Lemoine se mit à étudier pendant que les autres causaient et racontaient des histoires.

Marie Cherneux était l'amie de Garchette ; il paraît que Lemoine en était jaloux. Dans le courant de la soirée une discussion s'était même élevée entre eux.

Lemoine et Garchette avaient quitté la maison Dubayon à 10 h. 1/2. Bientôt après, la propriétaire monta se coucher en compagnie de la fille Cherneux tandis que Zoé Clabaux se couchait dans la chambre donnant sur la cour.

Toutes les hypothèses sont jusqu'à présent permises au sujet des circonstances du drame qui suivit et dont les détails ne sont pas encore connus.

La scène du crime

On suppose que l'assassin sera monté vers minuit. Il s'est couché tout habillé sur son lit et est resté à peu près une heure sans dormir, réfléchissant et probablement préméditant son crime.

Vers une heure du matin, il descendit dans la cour où il resta un moment à penser. C'est alors qu'il s'empara de la terrible serpe qui servait à fendre du bois et qui était déposée sur la toiture d'un clapier.

Il remonte alors à la chambre commune et, avec la plus grande violence qui a été constatée par l'examen des blessures, il frappe d'abord Marie Cherneux qui dut être assommée sur le coup et qui ne fit aucun mouvement. La patronne, réveillée en sursaut, épouvantée sans doute crier mais le meurtrier l'abattit sur l'oreiller de plumes coupe de son arme sur la tête. L'assassin croit que les deux femmes sont mortes ; il traverse le couloir et pénètre dans la chambre où coucheille Zoé Clabaux ; il tient son couteau de la main droite et porte un large coup de serpe. Il porte ensuite des objets sur l'appui de la fenêtre, réveille la jeune fille et lui ordonne qu'il vient de tuer la veuve Dubayon et Marie Cherneux.

La jeune apprenti lui demande s'il devient fou et, prise de peur, se voit à la tête d'un jugement et se pique d'enfuir à Longuenesse chez ses parents.

Quant à l'assassin, il se rend alors à la gendarmerie.

M. Forget a immédiatement fait annuler à son cabinet les jeunes Cherneux et Garchette ainsi que Zoé Clabaux, mandée en toute hâte de Longuenesse. Leur interrogatoire était terminé à 6 heures 1/2.

A l'hospice St-Louis

La veuve Dubayon reçut aussitôt les soins que comportait son état très grave. M. le docteur Bachelez constate que le crâne était défoncé dans la partie supérieure, et l'on voit les lobes du cerveau étaient atteinte, ce qui avait déterminé une paralysie partielle de la face et des membres supérieurs.

Le cadavre de la fille Cherneux déposé à l'amphithéâtre fut aussitôt autopsié par le médecin légiste. Nous n'avons pas encore le résultat de ce dernier examen, mais on peut dire que le crâne a dû être fracturé vers l'occiput et que l'artère carotide a été tranchée. Comme nous le disions plus haut, la mort de la jeune fille a été foudroyante.

Le mobile du crime

Le crime commis par Lemoine est purement passionnel. Le jeune assassin n'avait aucun sujet de se plaindre de sa pension, de son logement, ni de ses rapports avec Mme Dubayon.

D'un caractère relativement renfermé, il semblait absorbé par ses études. On disait que Zoé Clabaux était son amie, mais ses sentiments étaient plus particulièrement pour Marie Cherneux qui ne pouvait y répondre puisqu'elle-même avait pour ami Louis Garchette.

La jalousie, mauvaise conseillère, s'empara du cœur de Lemoine et de terribles desseins de vengeance, germèrent dans son esprit.

Ne pouvant atteindre Garchette, un solide gars, scieur de long habitué à manier de forts outils qui se serait défendu avec avantage, le jeune assassin dans un mouvement de lâcheté se jeta sur une jeune fille enfermée qui ne pouvait même pas se douter qu'un terrible ennemi vivait à ses côtés.

Vers 7 heures, l'assassin enchaîné fut conduit par les gendarmes à l'hospice St-Louis, où eut lieu sa confrontation avec la femme Dubayon.

Lemoine y a renouvelé ses aveux.

Les acteurs du drame

La mère de Lemoine, qui habite Lille, était anciennement ouvrière chez la mère de Mme Dubayon, dans la même maison, rue de l'Ecusserie. Elle eut un enfant naturel, le petit Bony, qui fut mis en nourrice. L'ouvrière se mariait quelque temps après avec un sieur Louis Lemoine, tour à tour pipier, garçon brasseur, et enfin commissionnaire à St-Omer.

On dit que Lemoine n'aimait pas le petit Bony qui fut mis en pension à l'âge de deux ans chez Mme Dubayon. Par la suite, les époux Lemoine se séparèrent, la femme reprit son fils qu'elle garda avec elle pendant quelques années et le mari se rendit à Arras où il était garçon brasseur.

Le jeune Bony fut remis en pension il y a 48 mois chez Mme Dubayon, il avait alors 14 ans 1/2. Sa mère, couturière, habite en ce moment, 11, rue du Vieux-marché-aux-Chevaux, à Lille. Le père Lemoine a été arrêté il y a 3 mois à Arras et condamné à 15 mois de prison pour escroqueries commises au préjudice de son patron.

Bony Lemoine, fréquenta, à partir du premier octobre 1895, l'école publique de la place Ste-Marguerite. D'un caractère très sournois et parfois rageur, il était d'une intelligence au-dessous de la moyenne ; il avait toutefois une assez bonne mémoire, ce qui lui permit de prétendre d'arriver un jour aux examens du brevet élémentaire.

Son maître ne comptait guère sur sa réussite, disons-le tout de suite, et lui déconseillait d'aborder lundi prochain les épreuves dudit examen. Lemoine était très amidu, il arrivait en classe à 5 h. 1/2 du matin pour la quitter à 6 heures du soir.

Rentré chaque soir de bonne heure, Lemoine s'adonnait à la lecture. Il n'avait pas une mauvaise conduite, comme on l'a dit, et ne fréquentait pas les cabarets ; il a pu s'amuser avec des camarades de classe ou de dépasse, mais ce n'était pas chez lui une habitude.

Marie Cherneux, fille de M. Cherneux, tonnelier, 13, rue des Ecoles, travaillait chez Mme Dubayon depuis deux ans environ. Lors du décès de la mère de Mme Dubayon, survenu il y a environ un an et demi, la jeune fille habita avec sa patronne afin de lui tenir compagnie. Les deux femmes couchaient ensemble dans la chambre de devant tandis que les deux autres ouvrières, Mlle Zoé Clabaux et Maria Laloy, d'Hergnies-St-Julien couchaient dans la chambre de derrière.

La chambre à coucher de Bony Lemoine était installée dans une mansarde au second étage. Nous verrons plus loin dans quelles circonstances son lit fut descendu au premier.

La préméditation

Nous n'avons pas le résultat de l'enquête officielle menée sans relâche par le parquet et plus particulièrement par M. Forget, juge d'instruction, mais il ressort de notre enquête particulière que le jeune assassin avait prémédité son crime.

L'acte de Lemoine est absolument passionnel, il aimait Marie Cherneux qui ne répondait pas à son amour par des sentiments identiques. De là, la jalousie et les désirs de vengeance.

Il y a environ quinze jours, Lemoine déclarait tout net à sa propriétaire qu'il avait peur depuis la mort de la mère de Mme Dubayon, remontant à 18 mois, et qu'il n'osait si ne voulait plus coucher à la chambre du mansarde. Le jeune homme parlait rien moins que de quitter la maison C'est alors qu'on convint que son lit serait placé dans la chambre de la patronne au premier étage.

On avouera que l'acceptation d'une telle combinaison de la part de Mme Dubayon était au moins risquée et qu'il fallait qu'elle aimât le jeune homme comme son enfant pour agir de la sorte.

Mardi soir, donc, les femmes montèrent se coucher tandis que Lemoine restait dans la cuisine. Mme Dubayon l'appela à plusieurs reprises. Il répondit qu'il n'avait pas sommeil. Il se décida enfin à gravir l'escalier et se coucha tout habillé sur son lit.

Au bout d'un quart d'heure, il se leva, pénétra dans la chambre de Zoé Clabaux, y prit sa plus beaux vêtements et redescendit à la cuisine où il s'habilla en grande toilette. Il remonta et se coucha de nouveau tout habillé ; ces allées et venues désorient bien un esprit tourmenté par une idée, une obsession. Enfin il se lève une dernière fois, va dans la cour, prend le couteau, décide cette fois à tuer. On sait le reste.

A la prison

A midi précis, l'assassin suivi d'une foule très nombreuse et hostile, a été conduit à la maison d'arrêt par les gendarmes Chevey et Crespel qui ne l'avaient pas quitté depuis 3 heures du matin.

M. Forget a continué l'interrogatoire de l'assassin pendant l'après-midi. Divers témoins ont été également entendus.

Bony Lemoine ne veut pas faire connaître le mobile exact qui l'a poussé au crime. Il invoque l'influence de la colère et dit qu'il en voulait aux ouvrières de Mme Dubayon, à Garchette et à Cherneux qui l'avaient distrait dans ses études hier soir et s'étaient moqués de lui.

L'état de Mme Dubayon

Marie Cherneux a succombé à une hémorragie foudroyante causée par la rupture de l'artère carotide. Quant à Mme Dubayon, son état est toujours grave et on ne pourra se prononcer sûrement que dans quelques jours sur les suites de ses terribles blessures.

NOS REPRÉSENTANTS

Voici de quelle façon ont voté, pour, les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais, à la séance de lundi, dans les scrutins :

1° — Sur la prise en considération de l'amendement de M. Dupont, ainsi conçu : « Il est proposé un projet de loi portant prorogation du privilège de la Banque de France.

Cet amendement est ainsi conçu :

« La Banque de France est tenue de prêter son crédit aux syndicats ouvriers, associations ou groupements corporatifs pour leur permettre d'entreprendre à leur compte les travaux de leur profession.

« Un groupe d'ouvriers pouvant justifier d'une capacité de travail, obtenue soit par voie d'affiliation, soit à l'ancienneté, peut demander à la Banque de France, dans les conditions nécessaires à l'achat des matières premières nécessaires à la confection des travaux entrepris.

« La Banque s'assure de la sincérité du contrat et de la solvabilité des demandeurs, et peut, pour prêter meuble mieux qui lui convient pour garantir le remboursement de sa créance, soit vous forme de délégation ou d'hypothèque privilégiée sur la commande à exécuter.

« Pour obtenir le crédit ouvrier, il faut que le groupe qui en fait la demande soit uniquement composé de travailleurs français n'ayant encore aucune condamnation criminelle et résidant pour moitié au moins, dans la localité.

« L'engagement devra mentionner que les ouvriers signataires ont de la demande de crédit exécuteront eux-mêmes le travail entrepris et qu'ils ne pourront demander d'autres camarades qu'à titre d'associés, jamais de salariés.

« Il sera loisible à la Banque d'avancer directement les fonds ou de payer les matières premières sur factures.

« Le crédit ne pourra dépasser 50 0/0 du prix total de la commande.

« L'escompte sera au même taux que celui consenti par la Banque pour les effets de commerce. »

Tous les députés du Nord et du Pas-de-Calais ont voté *contre*, à l'exception de MM. Basly, Defontaine, Guesde, Lamendin, Dron, Bonnet, Sever qui ont voté *pour*, et de M. Lemire qui s'est *abstenu*.

La Chambre a rejeté par 352 voix contre 149.

***

II. — Sur la prise en considération de l'amendement de M. Dejeante, au même article ; voici le texte de cet amendement :

3° Il sera fourni aux monts-de-piété qui en feraient la demande des fonds nécessaires au service des prêts sur gages

« 4° Cette avance sera faite par quinzaine ou par mois, suivant les besoins ;

« 5° Les intérêts annuels payés par les monts-de-piété pour les sommes ainsi avancées ne pourront dépasser les frais occasionnés à la Banque de France par ces avances ».

Ont voté *pour* : MM. Basly, Defontaine, Guesde et Lamendin ; tous les autres députés ont voté *contre*, à l'exception de MM. Lemire et Sever, qui se sont *abstenus*.

La Chambre a rejeté par 382 voix contre 97.

***

III. — Sur l'amendement de M. Pelletan au même article ; cet amendement est ainsi conçu :

« Les articles 7, 8 et 9 de la loi du 22 avril 1895 sont complétés par les dispositions suivantes :

« L'universalité des actionnaires de la Banque de France est représentée par ceux d'entre eux qui sont citoyens âgés, depuis six mois révolus, propriétaires de vingt actions ou plus.

« Les actionnaires appelés à constituer l'assemblée générale doivent être citoyens français.

« Un citoyen français, porteur de la procuration d'un autre citoyen français, peut le représenter à l'assemblée générale.

« Chaque votant a autant de voix qu'il réunit de fois vingt actions, jusqu'à concurrence de quatre voix au plus. »

Ont voté *pour* : MM. Basly, Defontaine, Dron, Evard, Elie, Guesde, Guillemin, Lamendin, Lopez, Sever.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Boudenoot, Carpentier-Risbourg, Cochin, Cogel, Dansette, Fanien, Graux, Guillain, Jonnart, Le Gavrian, Lemire, Loyer, Michau, de Montalembert, Plichon, Ribot, Rose, des Rotours, Sirot-Malies, Taillandier, Weil-Malher.

La Chambre a rejeté par 311 voix contre 218.

***

IV. — Sur l'amendement suivant de M. Joseph Jourdan au même article :

« Les mineurs âgés de moins de 22 avril 1895 est modifié de la manière suivante :

« L'universalité des actionnaires de la Banque sera représentée par ceux d'entre eux qui sont citoyens âgés, depuis six mois révolus, propriétaires de trente actions et plus, pour former l'assemblée générale de la Banque.

Tous ces députés ont voté de la même façon que le précédent.

La Chambre a rejeté par 309 voix contre 228.

V. — Sur la prise en considération de l'amendement de M. Mathurin au même article :

« La Banque de France est autorisée à escompter à l'échéance de six mois, les effets sur l'étranger payables en or ».

Ont voté *pour* : MM. Basly, Defontaine, Guesde, Lamendin, Sever.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Boudenoot, Carpentier-Risbourg, Cochin, Cogel, Dansette, Evrard Elie, Graux, Guillemin, Guillain, Jonnart, Le Gavrian, Lemire, Lepez, Loyer, Michau, de Montalembert, Plichon, Ribot, Rose, des Rotours, Sirot-Malies, Taillandier, Weil-Malher.

S'est abstenu : M. Dron.

La Chambre a rejeté par 335 voix contre 185.

***

VI. Sur l'amendement de M. Dutreix à l'article 3 du même projet de loi.

Voici le texte de cet amendement.

« A partir du 1er janvier 1897 et jusques et y compris l'année 1920, la Banque versera à l'Etat, chaque année et pendant vingt années, une redevance égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive, sans qu'elle puisse dépasser 1 0/0 du chiffre de la circulation.

« Pour la fixation de cette redevance, la moyenne annuelle de la circulation productive sera calculée tiède qu'elle est déterminée pour l'application de la loi du 13 juin 1873.

« Le premier payement trimestriel sera exigible quinze jours après l'expiration du semestre dans lequel la loi a été promulguée. Les autres payements s'effectueront le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année, le dernier devant avoir lieu le 15 janvier 1921. »

Ont voté *pour* : MM. Basly, Defontaine, Dron, Evrard Elie, Guesde, Guillemin, Lamendin, Lopez, Sever.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Boudenoot, Carpentier-Risbourg, Cochin, Cogel, Dansette, Fanien, Graux, Guillain, Jonnart, Le Gavrian, Lemire, Loyer, Michau, de Montalembert, Plichon, Ribot, Rose, des Rotours, Sirot-Malies, Taillandier, Weil-Malher.

La Chambre a rejeté par 360 voix contre 157.

Etaient *absents par congé* : MM. Dansaussoy, Hayez.

La condition des Instituteurs du Nord

L'établissement d'un classement spécial

Dans son numéro du 28 juin, le *Progrès* publiait un article signé de M. Ch. Gide, sur le projet de classement spécial des instituteurs du Nord. Par la lecture de cet article, on peut entrevoir une partie des avantages qui seraient le lot des instituteurs de notre département. Et conséquence, notre collègue espérait que le Conseil général ne se désintéressera pas du sort, notre bien-aimé, et que, tout au moins, il relèverait les traitements des deux dernières classes. Il ne pouvait qu'être approuvé

A l'appui des chiffres que notre collègue donnait dans son article, voudrait-on me laisser présenter une petite statistique ? Elle ne prétend pas donner mieux erroneos ceux qui pensent que tout est pour le mieux... dans le meilleur des mondes... tant dans le corps des instituteurs.

Rile a trait aux promotions, et j'ai voulu connaître combien il avait fallu d'années de services aux instituteurs sans aucun avancement pour être promus le 1er janvier 1897. Les chiffres sont exclusivement ceux du corps actif qui ont été promus à l'ancienneté des services et je laisse de côté les instituteurs et institutrices promus au choix ou à l'ancienneté spéciale, ce qui pour ce dernier cas, prolongait sans doute encore de plus choquantes inégalités.)

J'ai trouvé que le dernier instituteur de la 5e classe promu à la 4e classe avait débuté le 20 mai 1882.

Que le dernière institutrice avait débuté en octobre 1884.

Soit 1 an et 6 mois à l'avantage des institutrices.

Que le dernier instituteur de la 4e classe, promu à la 3e, avait débuté le 20 novembre 1874.

Que la dernière institutrice n'avait débuté que le 24 octobre 1881, soit 7 ans d'écart encore à l'avantage des instituteurs.

Pour le 3e classe, un instituteur devait avoir au moins débuté le 1er janvier 1866, tandis que pour une institutrice, il suffisait d'être entrée dans la carrière en 11 janvier 1881.

Enfin, pour la 1re classe, le date exigée des instituteurs se trouve être le 1er octobre 1859, tandis que pour les institutrices, on se contente du 1er octobre 1876, soit 19 ans de moins.

Vous tirez si vos chiffres m'ont rendu perplexe : pas besoin, n'est-ce pas. Ainsi, à égalité de services, l'instituteur, qui a souvent charge de famille, gagne moins qu'une institutrice.

Mais, me dira-t-on, cela, s'arrangera. Au budget de 1898, l'on va vraisemblablement voter une somme pour cette illusion. Détrompez-vous, chers collègues, et lisez le discours que M. le ministre de l'Instruction publique prononçait le 11 avril dernier, à l'assemblée générale de l'Œuvre de l'Orphelinat de Vincennes :

« J'espère rencontrer dans le Parlement, dit M. le ministre, la même bienveillance quand je demanderai un budget de 1898, un nouveau relèvement d'environ 2.800.000 fr. *destiné surtout à parachever le classement des instituteurs*.

Mais c'est absurde, allez-vous me dire. Oui, chers collègues, c'est absurde, c'est même abominable. Et vous tous, elles m'apprennent d'avoir livré ces calculs aux appréciations du public, car, comme moi, vous vous direz que, dans une démocratie, chacun doit connaître les chiffres de ses frères et qu'il en résultera assurément une poussée qui fera sauter du coupe ces mots abominables.

Ainsi, si nous nous reportons à ce que je disais plus haut, il faut 14 ans et 9 mois de services à un instituteur pour passer de la 5e classe, tandis que, pour les institutrices, il suffit de 13 ans et 3 mois, et, l'an prochain, s'il faut croire M. le Ministre, on va encore aggraver la situation de ces dernières. « C'est un des méfaits de la loi de 1893 », me disait mon collègue. Eh bien ! je dis que quand une loi est mauvaise, on la change, ou l'abroge.

Mais, si, comme on nous le répète, les instituteurs n'ont plus rien à attendre des Chambres, du moins pour le moment, force est de constater que leur sort dépend du côté du Conseil général. Il voudra changer cette loi en ce qu'elle a de plus désavantageux pour eux. *Il voudra qu'un homme gagne un franc quand qu'une femme.* « Vive un travaillant », tel est le cri des instituteurs du Nord.

Un modeste.

Le député Basly et les délégués mineurs

Le député Basly vient d'adresser la lettre ci-dessous à M. le Ministre des Travaux publics :

Paris, le 29 juin 1897.

Monsieur le Ministre,

Comme suscites à interpellation que j'ai développée à la séance du 1er mars 1897, la Chambre a adopté, sur votre demande, l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, confiante dans le gouvernement pour faire respecter la loi sur les délégues mineurs et l'article 15 de la loi du 2 novembre 1892, passe à l'ordre du jour. »

Votre administration n'ayant pas cru devoir tenir compte de cette ordonnance, je vous prie de vouloir que je désire vous adresser une question sur l'application du paragraphe 4 de l'article 16 de la loi du 8 juillet 1890, sur les délégues mineurs. Ce paragraphe prescrit que « les visites supplémentaires faites par un delegue, soit pour accompagner les ingénieurs ou contrôleurs dans leurs tournées, soit à l'occasion, ne seront payées en outre et aux même prix. »

Or, jusqu'à ce jour, et malgré le désir exprimé par les législateurs à la séance du 13 mars, les préfets refusant de payer la journée entière pour les visites faites par les délégués chargés d'accompagner les ingénieurs ou contrôleurs et pour celles faites sur les lieux d'accidents.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire connaître le jour qu'il vous sera possible de me répondre.

Veuillez agréer, etc.

BASLY.

Le 84eme

On nous télégraphie d'Hasjres, où le 84e a passé hier que l'état sanitaire du régiment est excellent.

Train de plaisir pour Dunkerque

La Compagnie du chemin de fer du Nord organise pour le dimanche 4 juillet un train de plaisir pour Dunkerque, en 2e et 3e classe, au départ des gares ci-après :

Aller — Départ de Douai, 6 h. 50 ; Lille 7 h. 17 ; Roubaix, 6 h. 46 ; Croix-Wasquehal 6 h. 51 ; Lille 7 h. 15 ; La Madeleine 7 h. 25 ; Saint-Andre 7 h. 29 ; Wervicoing 7 h. 37 ; Armentières 7 h. 47 ; Bailleul 8 h. 01 ; Hazebrouck 8 h. 20 ; arrivée à Dunkerque 9 h. 15.

Retour — Départ de Dunkerque, 6 h. 50 soir ; arrivée à Hazebrouck 11 h. 31 ; Bailleul 11 h. 53 ; Armentières 12 h. 17 ; Wervicoing 12 h. 31 ; Saint-Andre minuit 29 ; La Madeleine minuit 33 ; Lille minuit 41 ; Croix-Wasquehal 1 h. 05 matin ; Roubaix 1 h. 11 ; Tourcoing 1 h. 17.

Le prix des places est ainsi fixé (aller et retour compris) :

Au départ de Tourcoing : 2e classe, 6 fr. 25 ; 3e, 4 fr. 40 ; Roubaix, Croix-Wasquehal et Lille, 6 fr. et 4 ; La Madeleine, 5 50 et 3 90 ; Saint Andre, 5 fr. et 3 80 ; Wervicoing, 5 fr. et 3 70 ; Armentières, 4 40 et 3 55 ; Bailleul, 3 et 3 25 ; Hazebrouck, 4 30 et 2 80.

Billets de famille. — Indépendamment des billets individuels, il est délivré des billets de famille comportant un prix dégressif pour les premières personnes : 50 0/0 pour une famille de 2 personnes ; 40 0/0 pour 3 personnes ; 15 0/0 pour 4 personnes ; 20 0/0 pour 5 personnes ; 25 0/0 au delà de 5 personnes.

PROCÈS-VERBAL

On nous communique le procès verbal suivant :

Au cours d'une polémique engagée entre le *Réveil du Nord* et le *Petit Calaisien*, M. Siauve-Evansy ayant publié un article où M. Naudin a cru devoir une prononcer personnelle, celui-ci a prié MM. Letailleur et Robert de demander des explications à M. Siauve-Evansy.

MM. Chabrouillaud et Bailleul ont été chargés par M. Siauve-Evansy de le représenter.

Après examen de la polémique, les quatre témoins, ayant reconnu que MM. Siauve et Naudin n'ont eu l'intention de mettre en doute ni leur loyauté ni leur honorabilité respectives, ont d'un commun accord décidé que l'affaire ne comportait pas de suites.

Lille, le 30 juin 1897.

Pour M. Naudin : Pour M. Siauve-Evansy :
A. LETAILLEUR. L. BAILLEUL.
Georges ROBERT. CHABROUILLAUD.

LE SPORT

VÉLOCIPÉDIE

Union des Etudiants

Voici le programme des courses organisées jeudi à 3 heures 1/2 au Vélodrome par l'A. S. E. L.

Première course. Bicyclettes, réservée aux membres de l'A. S. E. L. Distance : 1200 mètres (séries s'il y a lieu). — Deuxième course. Pédalets, ouverts à tous les étudiants. Distance : 200 mètres. — Troisième course. Bicyclettes, réservée aux élèves du Lycée. Distance : 1200 mètres. — Quatrième course. Championnat de l'A. S. E. L. Course d'une heure avec entraîneurs.

Course de Carvin à Arras

La pédale Carvinoise a organisé dimanche une course de 60 kil. comptant successivement 3 prix ouverts aux coureurs. Le départ a eu lieu Grand'Place à Carvin, à 9 heures du matin et le virage à Saint-Nicolas-les-Arras.

Ont obtenu :

1er prix, Marel, professionnel d'Hénin-Liétard, arrive au contrôle à 11 h. 01, a fourni les 60 kil. en 2 h. 01.

2e prix, Duconsoil, professionnel de Douai, 2 h. 06.
3e — Dévart Ernest, amateur Carvin, 2 h. 07.
4e — Lesurge, professionnel Anzay, 2 h. 22.
5e — Castelli Désiré, amateur Carvin, 2 h. 45.
6e — Desmarescaux, id. 2 h. 50.

Nous félicitons tous ceux qui ont participé à cette course et en particulier les amateurs qui ont lutté avec honneur contre les professionnels.

Nous espérons que la F. C. de Carvin a pu en chemin et que, vu le succès de ce départ, nous aurons sous peu une nouvelle course.

Chronique Locale

ROUBAIX

Concours de déclamation

Le jury du concours de déclamation qui se fait à l'occasion de la fête du 14 juillet, s'est réuni hier. Il a décidé d'imposer les morceaux suivants :

Comédie : Passé midi, comédie en un acte, de M. Devaux et Dupuis.

Section comique : Mésaventure d'un garçon d'honneur ; monologue comique de M. Ernest Laut.

Les intéressés trouveront ces deux ouvrages chez M. Juhé, rue de la Gare.

Section dramatique : L'Aréignée du Prophète, par F. Coppée.

Cette œuvre sera remise aux intéressés dans les bureaux du secrétariat, à la Mairie.

Adjudication

Mardi matin, à onze heures, il a été procédé dans l'une des salles de la mairie à l'adjudication des travaux de drainage des carrés numéros 5 et 6 du cimetière. M. Louis Colin a été nommé adjudicataire avec 10 0/0 de rabais.

Société de Géographie

Le comité d'études, dans sa séance du 28 juin, a reçu la date du concours qui est définitivement fixé au jeudi 22 juillet, à 5 heures du matin.

L'administration municipale tient à la disposition du comité, comme l'année dernière, le local occupé précédemment par les dames de France, situé place Notre-Dame, ainsi que les fournitures nécessaires au concours.

XXIIe Fête Fédérale de Gymnastique

MM. les membres du comité d'organisation de la XXIIe Fête Fédérale de Gymnastique sont invités à se réunir ce soir, jeudi, à 7 heures 1/2 très précises, au Café Moderne ; il leur sera fait une communication importante concernant la XXIVe Fête Fédérale Belge.

La réunion sera terminée à 7 heures 1/2.

Vente de terrain

Conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 19 juin 1897, une enquête est ouverte sur le projet de vente, par la ville de Roubaix, de deux parcelles de terrain, situées à l'angle des rues de la Gare et de Blanchemaille et Place de la Gare, entre les propriétés de MM. Bonte et Plouvier.

Le projet ci-dessus visé avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie pendant huit jours, du lec au 8 juillet prochain inclusivement pour que les habitants puissent en prendre connaissance tous les jours de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Une arrestation pour coups et blessures

Mardi soir, vers 9 heures, un nommé Auguste Delodalle, âgé de 27 ans, peigneur, demeurant rue de la Chapelle-Carrette, 50, se trouvait à l'estaminet Parent, rue Daubenton, en compagnie d'un ami.

Il y faisait un tel scandale que le cabaretier et quelques consommateurs le mirent à la porte.

Delodalle ne se retira pas et, quand vers minuit, un sieur Henri Cornet, demeurant rue de la Chapelle-Carrette, 20, sortit de l'estaminet, il se jeta sur lui et lui porta un violent coup de poing en pleine figure.

M. Cornet a porté plainte et Delodalle a été arrêté.

M. le docteur Delecuellerie, qui a donné ses soins au blessé, a déclaré que la blessure entraînait une incapacité de travail d'une quinzaine de jours.

Un homme qui veut absolument se noyer

Nos lecteurs se rappelent que lundi soir un nommé Théophile Tack s'est jeté dans le canal pour échapper aux coups que voulait lui porter un camarade. Hier matin, cet individu qui semble affectionner le canal, s'est jeté dans le canal à deux reprises différentes.

Voici les faits :

Vers 8 heures 1/2, Tack se trouvait en complet état d'ivresse dans un estaminet du quai de Brest où il a demeuré précédemment.

N'ayant pu obtenir à boire, il demanda à la cabaretière de le conduire coucher sur l'herbe près de la meunerie.

Le cabaretier l'y conduisit et revint chez lui. Il allait rentrer quand, se retournant, il aperçut un rassemblement autour de l'écluse. Celui-ci Tack qui venait de s'y jeter.

Pour le retirer, il fallut faire descendre un homme attaché à une corde. Celui-ci put le saisir et remonta avec son fardeau.

Une fois remis, Tack partit et suivit le canal ; quelques instants après le bruit se répandait qu'il venait de se jeter à leur une deuxième fois au pont du Beau-Chêne.

La encore, il put être retiré sain et sauf, mais les agents de service s'en étaient allés, ayant cru et on lui laissant au dépôt pour l'empêcher de renouveler ses tentatives de suicide.

Une noyée

Hier matin, vers six heures on a retiré du canal près du Pont Morel, le cadavre d'une jeune fille inconnue âgée de 18 à 20 ans. Avant de se jeter à l'eau elle avait déposé sur la berge, un sac noir en merinos, contenant des tartines recouvertes d'un journal du mois de mai. Le journal ne comportant pas de nom, il est impossible de savoir d'où provient la noyée n'a séjourné que quelques heures dans l'eau. M. le docteur Largillière qui a été appelé pour constater le décès a relevé sur le corps aucune trace de violence. Le corps fut transporté à l'Hôtel Dieu. C'est là qu'elle a été reconnue par son père.

C'est une nommée Adolphine Deray, âgée de 16 ans, demeurant rue Sébastopol, cour Delisse.

Mardi soir, son père lui avait fait des réprimandes. C'est à la suite de cela qu'elle est partie. Depuis on ne l'avait plus revue.

Un homme qui se fracture une jambe en tombant

Mardi soir, vers neuf heures, un pénible accident s'est produit rue Jeanne d'Arc. Un garçon boucher, M. J.-B. Segard, âgé de 26 ans, demeurant rue des Halles, 15, sortait de chez M. Prouvost, cabaretier, rue Jeanne d'Arc, lorsque ayant fait un faux pas, il tomba si malheureusement qu'il se fractura la jambe droite. Le blessé fut aussitôt relevé et après avoir reçu les soins de M. le docteur Bernard il fut transporté en voiture à l'Hôtel Dieu.

Fourrière à chiens

Dans la journée de mardi, sept chiens ont été mis en fourrière. Aucune contravention n'a été faite.

Ivresse

Mardi matin, vers dix heures et demie, les agents de service au Pont Morel, ont arrêté chez M. Beaucarne, cabaretier, quai de Calais, un individu ivre, Delphin Debay, âgé de 52 ans, boutelier, qui y faisait du tapage.

Mendicité

L'agent Degrelle, de service Grande Rue, a arrêté mardi soir, vers sept heures et demie, pour mendicité, un sieur Félix Gilet, qui allait de porte en porte demandant l'aumône.

Beurre d'Oostcamp, le meilleur, le plus fin, le moins cher, rue du Bois, 13. n.c.

Au Gaspillage
Soirie en tous genres.

Malade dans la rue

Mardi soir, vers huit heures, un sieur François Grandin, âgé de 20 ans, tombait sur le fait, place rue des Longues Haies, quand, tout à coup, il s'affaissa sur le pavé. Après avoir reçu les premiers soins il a été conduit en voiture à l'Hôtel Dieu.

Menus faits

Un rapport pour défaut de barricade devant une maison en démolition a été fait à la charge de M. Lavoine, entrepreneur.

Communication

Nous sommes informés que M. William, Stéwart, de Rio-Janeiro, inventeur de la Méthode sur la marche et la course rapide, adoptée et réglementée par le Ministère de la guerre, pour l'armée belge, les corps de Pompiers, Police, du royaume, la Force-Armée, P